

ARRÊTÉ N°131 / 2020

Portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à Monsieur Laurent ROESCH en sa qualité d'ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Laurent ROESCH au poste d'adjoint au maire en date du 25 mai 2020 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

A compter du 03 juin 2020, Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire de JUVIGNAC, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Laurent ROESCH, en sa qualité d'adjoint, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant **LA CULTURE, LA VIE ASSOCIATIVE et l'ÉVENEMENTIEL.**

Cette délégation se détaille ainsi :

- Coordination des politiques culturelles pour tous et du mécénat ;
- Pilote de la saison culturelle ;
- Coordination de la politique de soutien à la création artistique, par la Musique, le Théâtre, la Danse, le Spectacle vivant, les Arts Visuels, l'Art Urbain ;
- Coordination des projets d'établissement de l'école de Théâtre et de Musique Lili et Nadia BOULANGER et de la médiathèque Théodore MONOD ;
- Co-Pilote de la politique de modernisation des bâtiments et équipements culturels et associatifs ;
- Pilote des grands événements culturels, salons, festivals, fête de la musique, etc. ;
- Pilote du dispositif « Pass-culture » ;
- Coordination de la politique à destination des acteurs associatifs locaux : charte des associations, règlement d'attribution de subventions, village des associations, ... ;
- Pilote de la politique d'attribution des salles municipales ;
- Pilote des journées du patrimoine ;

- Coordination de la politique en faveur de la protection et de la promotion du patrimoine juvignacois (site des Thermes, Pont roman de la MOSSON,) ;
- Le bureau des cinémas ;
- Coordination des illuminations de la ville pour les fêtes de fin d'année ;
- Coordination de la politique en faveur de la promotion des archives municipales de JUVIGNAC ;
- Pilote de la mission « dénomination des rues et bâtiments communaux ».

En cas d'empêchement ou d'absence, Monsieur Laurent ROESCH sera remplacé par l'adjoint délégué suivant, conformément à l'ordre du tableau du conseil municipal.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions Monsieur Laurent ROESCH.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Fait à Juvignac le 03 juin 2020,

L'adjoint au Maire,


Laurent ROESCH

Le Maire,



Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 05.06.2020
Publication
le 11.06.2020

Notifié à l' élu le : 10.06.2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.